

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL250

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 4

Substituer aux alinéas 3 et 4 les trois alinéas suivants :

2° Le II est ainsi modifié :

a) À la première phrase du premier alinéa, les mots : « de locaux professionnels privés » sont remplacés par les mots : « de ces lieux, locaux, enceintes, installations ou établissements » ;

b) La dernière phrase du dernier alinéa est complétée par les mots : « dont la finalité est l'exercice effectif des missions prévues au III » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.